

# **Cahier des charges 2020**

**du sne/cgfp  
à l'attention du MENJE  
et des partis politiques**

**Le présent cahier des charges a  
été rédigé par le sne/cgfp suite  
aux rencontres avec ses membres  
lors des réunions régionales et  
du « Member-Tourbus », organisées  
en octobre et novembre 2019.**

---

## 1) Encadrement des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques, respectivement à besoins de santé

- Mise en place d'une structure de prévention et d'intervention (task force) dans toutes les écoles : Considérant la situation de plus en plus complexe et difficile dans nos écoles, le SNE/CGFP exige qu'une structure de soutien et d'aide, composée de spécialistes (éducateurs, infirmiers, assistants sociaux, ...) soit créée dans chaque école. Ce personnel pourrait intervenir dans la prise en charge des élèves présentant des troubles de comportement, dans l'assistance médicale des élèves dans le cadre du projet d'accueil individualisé (PAI) ainsi que dans la mise en place de mesures de prévention.
- Augmentation substantielle du contingent des instituteurs spécialisés dans la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (I-EBS).
- Recrutement en nombre suffisant de personnel hautement qualifié, dans tous les domaines nécessaires, en vue de renforcer les équipes ESEB et d'améliorer leur prise en charge. La prise en charge des enfants à besoins devra commencer dès la scolarisation des enfants au cycle 1 selon la maxime : « Mieux vaut prévenir que guérir ». Dans cette optique, il serait souhaitable que l'examen « Bilan 30 » devienne obligatoire.
- Prise en charge temporaire par des centres spécialisés (centres de compétences et centres de prise en charge socio-éducative intense) des élèves dont la scolarisation dans les classes régulières n'est plus possible. Le SNE/CGFP insiste sur le fait que les centres de compétences ne devront pas être uniquement conçus comme des institutions où les enseignants peuvent se ressourcer, mais qu'ils devront également accueillir de façon temporaire des enfants à besoins spécifiques, à troubles de comportement ou présentant des déficits d'apprentissage dont l'encadrement ne pourra plus être assuré au sein d'une classe ou d'une école. En plus, la procédure pour la prise en charge par un centre de compétences devra être simplifiée et considérablement accélérée.
- Amélioration de la collaboration des différents partenaires scolaires : écoles, directions de régions, centres de compétences et équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB).
- Simplification des procédures de saisine et de fonctionnement interne des Commissions d'inclusion, de la Commission d'inclusion nationale.

## 2) Attractivité de la profession d'instituteur

- Recentrage de la mission d'enseignement comme mission principale de l'instituteur.
  - Réduction au strict minimum des tâches administratives incombant aux enseignants et abandon d'un formalisme exagéré, et ceci surtout dans le cadre de la prise en charge des enfants à besoins. Dans ce contexte, un changement de paradigme s'impose : Le fait d'apporter une aide à l'enfant doit à nouveau l'emporter sur le respect de la procédure.
  - Recadrement des missions des directions de région : L'accent principal des interventions des équipes dirigeantes devra être mis sur le soutien, la coopération et l'assistance aux enseignants.
  - Promotion du bien-être au travail par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE).
  - Mise en place d'une campagne de recrutement par le MENJE, en étroite collaboration avec les enseignants, en mettant l'accent sur une image positive de la profession d'enseignant.
  - Adaptation des critères d'admission des étudiants en sciences de l'éducation à l'Université du Luxembourg et augmentation des capacités d'accueil de la Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Éducation, tout en veillant à garantir un niveau élevé de qualification des futurs enseignants.
  - Évaluation des réformes entamées au regard de leur plus-value pour les enseignants et les enfants.
  - Recrutement des instituteurs au niveau « Master ».
-

---

### **3) Contingent**

- Adaptation du mode de calcul du contingent en fixant l'effectif moyen d'une classe à 15 élèves (taux d'encadrement de base plus favorable).
- Augmentation du surplus de personnel attribué par l'application de l'indice social.
- Introduction d'un coefficient rectificateur afin de valoriser la prise en charge des élèves EBS au sein d'une classe

### **4) Remplacement**

- Recrutement du personnel remplaçant à deux niveaux : Surveillants assurant des remplacements à court terme (stage actuel de 4 semaines) et remplaçants pouvant assurer des remplacements à long terme (stage plus approfondi).

### **5) Programmes, plan d'études et critères de promotion ; allongement de cycle ; procédure d'orientation**

- Possibilité de prendre la décision d'allongement de cycle au cours de la première année du cycle en question.
- Adaptation des programmes, révision du plan d'études et redéfinition des critères de promotion : Il faudrait examiner les programmes existants pour les recentrer sur les compétences et contenus essentiels et procéder aux adaptations du plan d'études qui s'imposent après cet examen. Il faudrait définir des critères de promotion clairs, précis et plus exigeants pour ne plus permettre à des élèves n'ayant pas acquis le niveau de compétences requis pour un cycle donné d'avancer vers le cycle suivant.
- Réforme de la procédure d'orientation à l'issue du quatrième cycle: La décision d'orientation devrait être prise par l'équipe pédagogique, après avoir pris connaissance de l'avis des parents. En cas de désaccord, l'élève devra se présenter à un examen recours.

### **6) Formation continue**

- Prise en compte de toutes les formations continues (prioritaires et non-prioritaires) dans le cadre des heures de formation obligatoires pour les enseignants.
- Report sans aucune perte des heures de formation dépassant le volume de formation obligatoire (48 heures par période de référence) sur la période de référence suivante.

### **7) Protection des données**

- Prise de position du MENJE sur l'envergure du règlement général sur la protection des données applicable à partir du 25 mai 2018 et sur son incidence à l'école fondamentale : Le SNE/CGFP se prononce en faveur d'une information harmonisée au niveau national avec, le cas échéant, la mise à disposition aux écoles de modèles de formulaires concernant par exemple le droit à l'image, l'autorisation de publier des contributions d'élèves sur Internet, etc.

### **8) Revendications salariales**

- Allongement du grade E5 du tableau indiciaire transitoire de la rubrique « Enseignement » par un 17<sup>e</sup> échelon ayant l'indice 500 et ceci en remplacement de l'actuel supplément de traitement de 20 points indiciaires.
  - Abandon du plafonnement du traitement barémique des instituteurs classés au tableau A de l'« Administration générale » à 500 points indiciaires.
  - Recrutement des instituteurs au niveau « Master ».
-

**Fir lech,  
mat lech,  
zesumme  
méi staark!**